**Redressement et liquidation judiciaire, le représentant des salariés est-il utile ?**

Redressement et liquidation judiciaire, le représentant des salariés est-il utile ? C’est la question que j'ai posé aux mandataires judiciaires.

Pour Me Mauras, mandataire judiciaire à Nantes, la présence du représentant des salariés est utile pour les procédures de sauvegarde et de redressement.

Moins ou parfois néfaste lors d’une liquidation : quand elle n’est pas considérée comme une corvée, la fonction de représentant des salariés peut être l’occasion pour un salarié de régler des comptes personnels avec l’employeur, ou pour celui-ci de pouvoir placer un proche de confiance à ce poste stratégique.

Comment un représentant des salariés peut-il être efficace quand il n’a pas été formé à cette épreuve ? Peut-il s’appuyer sur le mandataire ?

Bien que cela ne soit pas son rôle premier, Me Mauras peut être amené à conseiller le représentant des salariés, surtout lorsque le dialogue entre employés et employeur semble rompu.   
  
Lors d’une liquidation, le représentant des salariés sera le dernier à être licencié. L'une des causes de ce report est l’attente de l’autorisation de licenciement par l’inspection du travail. Alourdissement inutile de la procédure confirmé par Me Ouizille, mandataire à Nanterre, au préjudice du salarié en question.   
  
Il est toutefois permis de s'interroger sur la place que pourrait tenir un conseiller du salarié lors d'une procédure judiciaire. Une personne formée et sans intérêt personnel à défendre, habituée à intervenir en entreprise, voilà le portrait-type du conseiller du salarié.

Ne reste plus qu'à lui octroyer le crédit d'heures suffisant.